

REFERENTIEL DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES DU CONSEILLER PRINCIPAL D'EDUCATION

Le conseiller principal d'éducation met en œuvre les missions que la nation assigne à l'École. En sa qualité de fonctionnaire du service public de l'éducation nationale, il concourt, avec l'ensemble des membres de la communauté éducative, à la mission première de l'école qui est de conduire tous les élèves à la réussite scolaire et l'insertion professionnelle et sociale. Il prépare les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Il transmet et fait partager à ce titre les valeurs de la République. Il promeut, par l'exercice libre de la raison, l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun en excluant toute discrimination.

I. Le conseiller principal d'éducation, agent du service public d'éducation

En tant qu'agent du service public de l'éducation nationale, le conseiller principal d'éducation, transmet et fait respecter les valeurs de la République. Il agit dans un cadre institutionnel complexe et se réfère à des principes éthiques, déontologiques et de responsabilité qui fondent son exemplarité et son autorité.

1. Savoir mettre en œuvre les valeurs de la République

Compétences :

- + Savoir transmettre et faire partager l'idéal laïque et la morale républicaine.
- + Etre capable de contribuer à l'éducation au respect, notamment en aidant à dépasser les perceptions immédiates et les préjugés.
- + Savoir aider les élèves à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, à savoir argumenter

2. Savoir inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et le cadre réglementaire de son activité

Compétences

- + Connaître la politique éducative de la France, son histoire, ses enjeux et ses défis, en comparaison avec d'autres pays européens.
- + Connaître les grands principes du droit de la fonction publique, les grands principes du code de l'éducation, ainsi que les lois et les textes réglementaires qui régissent la profession de conseiller principal d'éducation.
- + Connaître le cadre réglementaire de l'établissement scolaire, son organisation administrative et budgétaire, ses règles de fonctionnement (règlement intérieur, et rôle et compétences des différentes instances).
- + Connaître la convention internationale des droits de l'enfant.
- + Se situer et inscrire son action et ses relations professionnelles dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et de son organisation au niveau local, académique et national.
- + Exercer sa responsabilité éducative dans le cadre des obligations réglementaires et des textes officiels.
- + Mesurer les enjeux sociaux de l'éducation et de sa propre action au sein du système éducatif.
- + Connaître ses droits et recours face à une situation de menace ou de violence.

+ Connaître le cadre réglementaire de l'école ou de l'établissement scolaire, son organisation administrative et budgétaire, ses règles de fonctionnement (règlement intérieur, et compétences et rôle des différentes instances), ainsi que les dispositions relatives à la sûreté et à la sécurité des élèves.

3. Savoir agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

Compétences

- + Adopter une attitude de neutralité et d'objectivité et respecter la confidentialité des informations individuelles concernant les élèves et leurs familles.
- + Respecter et faire respecter la personne de chaque élève et fournir à tous les élèves l'attention et l'accompagnement appropriés.
- + Contribuer à assurer la sécurité et la sûreté des élèves,
- + Prévenir, gérer et dépasser les conflits.
- + Identifier toute forme d'exclusion, de discrimination, de violence ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance ; contribuer à apporter des réponses à ces situations et à suivre les élèves concernés.
- + Identifier tout signe de comportements à risque et contribuer à sa résolution en coopération avec le conseiller principal d'éducation et les personnes ressources internes ou externes à l'institution.
- + Contribuer à la mise en œuvre une éducation à la citoyenneté.
- + Développer chez les élèves le sens de l'écoute et les valeurs de partage, de respect, d'entraide et d'engagement responsable.
- + Respecter et faire respecter le règlement intérieur, les chartes d'usage des ressources et des espaces communs.

II. Le conseiller principal d'éducation, conseiller de l'équipe de direction et coordinateur de la politique éducative de l'établissement

Fondant son action sur la connaissance de la situation individuelle et collective des élèves, le conseiller principal d'éducation concourt, au plus près des réalités scolaires et sociales de l'établissement, à la définition de la politique éducative. Il contribue à expliciter, faire comprendre et accepter les règles de vie et de droit en vigueur au sein de l'établissement. Il intègre en outre à son action éducative la diversité linguistique et culturelle et participe à ce que les élèves construisent activement leur relation au monde.

4. Savoir impulser et coordonner le projet de vie scolaire, sous l'autorité du chef d'établissement, et veiller à sa cohérence avec le projet d'établissement

Compétences :

- + Disposer de la vision d'ensemble et de l'identification des enjeux qui permettent de conseiller le chef d'établissement dans l'élaboration de la politique éducative.
- + Etre capable d'assurer l'élaboration du projet de vie scolaire en cohérence avec le projet d'établissement.
- + Recueillir et communiquer les informations permettant de suivre l'assiduité des élèves, et de lutter contre l'absentéisme.

- + Repérer les incivilités, les formes de violence et de harcèlement, et mettre en œuvre les mesures qui permettent de les faire cesser avec le concours des équipes pédagogiques.
- + Elaborer et mettre en œuvre des démarches de prévention et connaître les missions des partenaires de l'établissement pour la lutte contre la violence.
- + Apporter son concours à la mise en place de la politique d'orientation de l'établissement et à celle de la prévention du décrochage.
- + Conseiller le chef d'établissement et le gestionnaire sur l'aménagement et l'équipement des espaces.

5. Savoir garantir, en lien étroit avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement

Compétences :

- + Participer à l'élaboration du règlement intérieur et veiller à son application.
- + Promouvoir, auprès des élèves et de leurs parents, les principes d'organisation et les règles de vie, dans un esprit éducatif.
- + Contribuer à l'éducation civique et morale de l'élève, à travers notamment le respect de l'ordre et de la discipline propices à la sécurité, à la qualité du cadre de vie et d'études.
- + Contribuer à l'installation de conditions de vie et de travail qui participent de la sérénité du climat scolaire et au bien être de la communauté éducative.
- + Identifier les conduites à risques, les signes d'addiction, les comportements dégradants et délictueux, en lien avec les personnels sociaux et de santé et s'assurer de leur suivi.
- + Conseiller le chef d'établissement dans l'appréciation des punitions et des sanctions.

6. Maîtriser la langue française à des fins d'enseignement et de communication

Compétences :

- + Contribuer à repérer chez les élèves les obstacles à la lecture et les difficultés relatives au langage oral et écrit.
- + Employer un langage oral et écrit approprié dans ses interventions auprès des élèves, des parents, des pairs et des autres membres de la communauté éducative.
- + Etre compréhensible en formulant de manière claire et précise les questions, les explications et les consignes aux élèves. Etre explicite sur les objectifs visés.
- + Etre en mesure de décrire et expliquer simplement sa fonction à un membre de la communauté éducative ou à un parent d'élève.
- + Pouvoir prendre position, soutenir ses idées de manière argumentée, cohérente, efficace et respectueuse lors d'une discussion.

7. Maîtriser au moins une langue vivante étrangère

Compétences :

- + Maîtriser au moins une langue vivante étrangère au niveau 2 du référentiel commun européen des langues.

+ Participer au développement d'une compétence interculturelle chez les élèves et les inciter à la mobilité internationale.

8. Etre en mesure d'intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à son métier

Compétences

+ Intégrer les outils, les ressources et les usages numériques utiles à l'optimisation de son activité.

+ Participer à l'éducation des élèves à un usage civique, éthique et responsable d'internet.

+ Utiliser efficacement les technologies pour se constituer des réseaux d'échange et de formation concernant l'exercice de son activité.

III. Le conseiller principal d'éducation, accompagnateur du parcours d'apprentissage des élèves

Le conseiller principal d'éducation remplit une fonction d'éducateur au sein de l'établissement : il assure le suivi individuel des élèves en association avec les personnels enseignants, contribue à la promotion de la santé et de la citoyenneté et, par les actions éducatives qu'il initie ou auxquelles il participe, il prépare les élèves à leur insertion sociale.

Le conseiller principal d'éducation est en outre un acteur à part entière de l'appropriation par l'élève du socle commun de connaissances et de compétences en tant qu'il accompagne les élèves dans leur parcours, dans la construction de leur projet personnel. Avec les enseignants, il veille notamment à encourager chez les filles l'intérêt et le goût pour les études scientifiques et technologiques, et le développement d'ambitions professionnelles.

9. Savoir accompagner le parcours de l'élève au plan pédagogique et éducatif et contribuer, en collaboration avec l'équipe enseignante, à la cohérence des apprentissages

Compétences

+ Appuyer ses interventions et intégrer dans son activité les éléments pertinents, les données récentes de la recherche en éducation et les concepts fondamentaux de la psychologie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte.

+ Repérer les rapports que les élèves entretiennent avec les objets de la culture, pour les amener à construire des systèmes de références plus vastes.

+ Faire partager aux enseignants, aux personnels d'orientation, aux personnels sociaux et de santé, la connaissance des contenus des cadres de vie et les références culturelles des élèves.

+ Collaborer avec les personnels enseignants en échangeant avec eux des informations sur le comportement et sur l'activité de l'élève : ses résultats, les conditions de son travail ; et participer à l'élaboration de réponses collectives pour aider les élèves à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent.

+ Participer aux évaluations qui jalonnent le parcours de l'élève.

+ Déceler les signes du décrochage scolaire et le prévenir.

+ Contribuer au suivi de la vie de la classe, notamment en prenant part au conseil des professeurs et au conseil de classe et en collaborant à la mise en œuvre des projets.

+ Participer aux travaux du conseil pédagogique, notamment en contribuant à la réflexion sur la coordination des enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires.

10. Etre capable d'accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative

Compétences :

- + Impulser et favoriser la vie associative et culturelle.
- + Créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre les élèves, pour favoriser les apprentissages aux rapports sociaux.
- + Encourager et coordonner les initiatives de l'élève prises dans le cadre de la vie lycéenne, notamment en prenant appui sur les enseignements civiques, juridiques et sociaux.
- + Veiller à la complémentarité des dispositifs se rapportant à la citoyenneté participative et représentative et les animer (CVL, délégués de classe, conférence des délégués, conseil d'administration, commission permanente, conseil de discipline etc.).
- + Élaborer et animer la formation des délégués des élèves.
- + Ancrer les projets éducatifs dans un processus d'éducation au développement durable.
- + Accompagner les élèves dans la prise de responsabilités en utilisant notamment le foyer socio-éducatif et la maison des lycéens comme espace d'apprentissage et d'éducation à la citoyenneté.

11. Savoir participer à la construction des parcours des élèves

Compétences :

- + Valoriser la mixité scolaire et la mixité sociale, en favorisant les apprentissages collectifs et collaboratifs.
- + Contribuer à élaborer des situations d'apprentissages dans le cadre de la validation de compétences.
- + Contribuer avec les enseignants et avec le concours des assistants d'éducation, à l'accompagnement éducatif et aux programmes personnalisés de réussite éducative, ainsi qu'à la mise en place de l'accompagnement personnalisé et assurer des tutorats si nécessaire.
- + Assurer la liaison avec les responsables des prises en charges complémentaires des élèves hors temps scolaire dans les collèges ou lycées à organisation pédagogique aménagée, (classes à horaires, sections sportives, pôles sportifs de haut niveau).
- + Contribuer, avec les personnels enseignants et d'orientation, à conseiller les élèves dans l'élaboration de leur projet personnel en promouvant l'ambition professionnelle par des actions concrètes et en participant à la découverte des métiers et des formations.
- + Participer à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation d'un projet de scolarisation d'un élève à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap, et identifier les dispositifs à même d'en permettre la mise en œuvre. Dans ce cadre, coopérer avec les partenaires de l'école
- + Impulser et animer le projet éducatif de l'internat mis au service de la réussite scolaire des élèves.

IV. Le conseiller principal d'éducation, responsable du service de la vie scolaire

Sous l'autorité du chef d'établissement, le conseiller principal d'éducation organise et anime au quotidien le service de la vie scolaire ; il assume une fonction d'encadrement et d'évaluation, s'assure de la qualité de l'organisation matérielle des conditions de vie des élèves et contribue à leur sécurité. Il assure une fonction de management dans son domaine de compétence propre. Le recueil et la transmission de l'information en est une composante essentielle.

Le climat scolaire est contributif de la réussite des élèves, aussi le conseiller principal d'éducation se mobilise pour en assurer la qualité.

12. Etre capable d'encadrer les personnels d'éducation

Compétences :

- + Identifier les statuts des personnels qui composent l'équipe de la vie scolaire (assistants d'éducation, emplois vie scolaire,) et les statuts des personnels avec lesquels il est conduit à travailler (personnels sociaux et de santé, personnels d'orientation, assistants de prévention et de sécurité...).
- + Savoir établir des fiches de postes.
- + Élaborer les missions et les emplois du temps de chacun dans un souci de continuité, de cohérence et d'efficacité du service à rendre, mais aussi dans le respect des personnes.
- + Préparer et conduire les réunions de service et en formaliser les conclusions.
- + Maîtriser les outils et méthodologies d'évaluation afin d'évaluer les personnels placés sous son autorité.
- + Conduire une analyse critique de son travail et du fonctionnement du service, soit par auto-évaluation, soit avec le concours d'une tierce expertise, et modifier le cas échéant sa pratique professionnelle
- + Proposer au chef d'établissement la mise en place de formations pour les membres du service de la vie scolaire.

13. Etre capable d'organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps

Compétences :

- + Construire des circuits d'information fiables, courts et efficaces, pour assurer le suivi tant individuel que collectif des élèves.
- + Élaborer des démarches qui facilitent le traitement et la transmission des informations en provenance ou à destination de l'équipe de direction, des personnels de l'établissement, des élèves et des parents, notamment par l'usage des outils et ressources numériques.
- + Organiser la sécurité des élèves.
- + Organiser l'accueil, les conditions d'entrée et de sortie des élèves, les déplacements et la surveillance ; les zones de travail et d'études collectives ; les zones récréatives avec le souci de contribuer au bien-être des élèves.
- + Veiller au respect des rythmes de travail des élèves.
- + Travailler en collaboration étroite avec le professeur documentaliste, afin de veiller à la disponibilité des ressources pédagogiques (manuels, usuels, équipements informatiques).
- + Développer la pratique des TICE et notamment l'usage des espaces numériques de travail (ENT).

V. Le conseiller principal d'éducation, acteur de la communauté éducative

Le métier de conseiller principal d'éducation s'exerce en équipe et en partenariat, dans une action concertée et dans la perspective de la mise en œuvre d'un projet d'établissement qui constitue une référence de l'action individuelle et collective de chaque membre de la communauté éducative. Le

conseiller principal d'éducation est appelé à coopérer avec de nombreux partenaires extérieurs, à participer à des rencontres collectives auxquelles les parents sont associés au sein de l'établissement et à contribuer aux actions éducatives culturelles, notamment artistiques et scientifiques, et sportives en collaboration avec les partenaires qualifiés dans les champs concernés.

14. Savoir travailler dans une équipe pédagogique

Compétences

- + Travailler au sein d'équipes pédagogiques et éducatives en vue d'assurer une cohérence d'action dans la complémentarité et la continuité.
- + Inscrire son intervention dans le cadre des choix retenus et assumés collectivement, au service d'une cohérence d'action, notamment dans le cadre du projet d'établissement.
- + Contribuer à faciliter la continuité des parcours des élèves et prendre en compte les transitions d'un cycle à l'autre.
- + Coopérer avec ses collègues enseignants pour élaborer des situations d'apprentissage en vue de développer et d'évaluer les compétences visées (socle commun de connaissances et de compétences, référentiels professionnels, etc.).
- + Collaborer au partage de ressources et de pratiques professionnelles, à la formation et l'aide entre pairs.
- + Accompagner les nouveaux personnels.
- + Coopérer avec les équipes d'autres établissements, notamment dans le cadre d'un environnement numérique de travail et en vue de fluidifier la relation inter-degrés.

15. Etre capable de contribuer à l'action de la communauté éducative

Compétences

- + Prendre en compte les caractéristiques de l'établissement, de ses publics et l'environnement socio-économique et culturel notamment pour participer pleinement au conseil d'administration.
- + Identifier le rôle que jouent tous ceux qui, quel que soit leur emploi, participent à la vie de l'établissement.
- + Prendre part à l'élaboration du projet de son établissement et à sa mise en œuvre.
- + S'informer des travaux et des conclusions des différentes instances de l'établissement afin d'exercer sa responsabilité en référence à leurs délibérations.
- + Coordonner ses interventions avec les autres membres de la communauté éducative.
- + Maîtriser la conduite de projet

16. Savoir coopérer avec les parents et les autres partenaires de l'établissement

Compétences

- + Identifier les rôles et l'action des différents partenaires tels que les parents d'élèves, les autres services de l'Etat, les collectivités territoriales, les associations complémentaires de l'école, les acteurs socio-économiques.
- + Contribuer à l'implantation et à la consolidation de partenariats.
- + assurer la continuité du dialogue avec les parents, notamment pour promouvoir l'assiduité et favoriser le projet personnel de l'élève

- + Analyser avec les parents les progrès et le parcours leur(s) enfant(s) en vue d'identifier les aptitudes, de repérer les difficultés et les possibilités d'y remédier et de valoriser les réussites.
- + Entretenir un dialogue constructif avec les parents pour aider leur enfant dans l'élaboration et la conduite de son projet personnel et le cas échéant de son projet professionnel.
- + Participer à l'élaboration, à l'organisation, la mise en œuvre et l'évaluation de projets collectifs associant les partenaires de l'établissement.

VI. Le conseiller principal d'éducation, auteur de son développement professionnel

La professionnalité du conseiller principal d'éducation est un processus qui se construit tout au long de la carrière.

17. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

Compétences

- + Réfléchir sur sa pratique en pratiquant l'auto-observation - seul ou entre pairs - et réinvestir les résultats de sa réflexion dans l'action.
- + Savoir procéder à une auto-évaluation dans le cadre d'échanges entre pairs ou d'un entretien professionnel.
- + Etre capable d'actualiser et de développer ses connaissances, en utilisant les ressources disponibles et les opportunités à sa disposition.
- + Participer à la formation des jeunes CPE et au développement professionnel entre pairs.